CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPERA CONSTRUCTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 269 934.20 euros.
Siège Social : 4a, rue de l'Industrie, 67 450 Mundolsheim.
315 829 507 R.C.S. Strasbourg.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 21 juin 2007 à 17 heures dans les salons du Château de l'Ile, 4 quai Heydt, 67450 Ostwald, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapports de gestion du Directoire sur la société Opéra Construction et le Groupe Opéra Construction, exercice 2006;
— Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2006;
— Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne;
— Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés exercice 2006;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées;
— Approbation des comptes annuels 2006;
— Approbation des comptes consolidés exercice 2006;
— Approbation des conventions réglementées;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice;
— Renouvellement du mandat des trois membres du Conseil de Surveillance;
— Rapport spécial du Directoire sur le programme de rachat d'actions et autorisations à donner;
— Autorisation à donner au Directoire d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société;
— Fixation du montant des jetons de présence;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire et faisant ressortir un bénéfice de 4 454 827,14 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés du Groupe se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire et faisant ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 3 959 K€ et un résultat hors Groupe de 280 K€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, chaque convention faisant l'objet d'un vote spécifique.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de la société Opera Construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et s'élevant à 4 454 827,14 € :
— à titre de dividende : 1 431 683,82 € ;
— le solde aux «Autres Réserves», soit : 3 023 143,32 € ;
— Total : 4 454 827,14 €.
Le dividende par action est de 0,57 €euros et sera mis en paiement en numéraire au siège social à compter du 3 juillet 2007. Ce dividende est éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts bénéficiant aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
Les actions qui seraient détenues par la société elle-même à la date de détachement du dividende n'auront pas droit à celui-ci ; les sommes correspondant à ce dividende seront portées au crédit du compte « Report à nouveau ».
Au titre du dividende de l'exercice 2005, il a ainsi été affecté une somme de 1 083,68 € au compte « Report à nouveau ».

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués aux actionnaires au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Dividendes euros	Montant des dividendes éligibles à l'abattement euros	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement
31 décembre 2003	0,80	NA	NA
31 décembre 2004	0,47	0,47	Néant
31 décembre 2005	0,52	0,52	Néant

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012, de Monsieur Claude Danner, demeurant 12 rue Brahms à 67000 Strasbourg.

Septième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012, de Monsieur Alfred Schwoerer, demeurant 3 route d'Entzheim à 67113 Blaesheim.

Huitième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012, de Monsieur Francis Stamm, demeurant 4 place du Marché-aux-poissons à 67000 Strasbourg.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241.1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :
Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à acheter, conserver ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en [U+x009c]uvre du programme du rachat d'actions.
Le rachat par la société de ses propres actions a pour seule finalité l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Opéra Construction par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
L'acquisition ou la cession de ces actions pourront être effectuées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.
— Prix maximum d'achat : 30 € ;
— Prix minimum de vente : 10 € ;
— Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 100 000 ;
— Montant maximum autorisé d'achats : 3 000 000 €.
En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
En vue de mettre en [U+x009c]uvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, à effet de :
— passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
— conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
— effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ;
— remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
Le Directoire devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.
La présente résolution annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2006 dans sa 6ème résolution et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution. **—** L'Assemblée Générale fixe les jetons de présence à attribuer à chaque membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2007, à un montant de 1 000 euros par séance du Conseil.

Onzième résolution. **—** L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

_____

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.
Si dans ce délai, aucun actionnaire n'a déposé de projet de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'Assemblée :
— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.
— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer chez l'établissement centralisateur, Natixis "Service Financiers – Emetteurs Assemblées" 10-12 avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.
Natixis "Service Financiers – Emetteurs Assemblées" 10-12 avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance, ainsi que des cartes d'admission. La demande peut lui en être faite par téléphone 01 58 32 47 80 ou télécopieur 01 58 32 46 60.
L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de l'établissement centralisateur, ou demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société ou au centralisateur, le formulaire prévu à cet effet.
II est rappelé que conformément à la loi :
— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ou par Natixis, 3 jours au moins avant la date de la réunion.

— l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vue d'un pouvoir. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales sont tenus, dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Directoire.

0706505